

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 09 JUIN 2023 – N° 2023-0043

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 9h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Bernard DURRUTY, Maire de PUYMIROL.

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice : 15
présents : 10
suffrages exprimés : 14

RESULTAT DU VOTE

POUR : 14 CONTRE : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 02/06/2023

Présents : DURRUTY PECHABADEN SIDERS SOULA
TREBOSC MIQUEL COUREAU MÜNCH STUTTERHEIM
OLLIE

Absents : DUVAL SAMARUT MARCHAND JACQUEL
KRIEGER

Pouvoirs : DUVAL à PECHABADEN, MARCHAND à
SOULA, JACQUEL à DURRUTY, KRIEGER à MIQUEL

Secrétaire de séance : PECHABADEN

OBJET de la DELIBERATION : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

En application des articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du Code Electoral, s'est réuni le Conseil municipal de Puymirol.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré 10 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R.133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers les plus jeunes, présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

- Madame STUTTERHEIM Eliane
- Monsieur SIDERS Gérard
- Monsieur TREBOSC Damien
- Monsieur MIQUEL Anthony

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages des 3 délégués titulaires.

AR Prefecture047-214702177-20230609-D_2023_0043-DE
Reçu le 12/06/2023**Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués titulaires**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 0
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) : 14
- e) majorité absolue : 8

NOM & Prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus Et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
SIDERS Gérard	14	Quatorze
DURRUTY Bernard	14	Quatorze
PECHABADEN Nadine	14	Quatorze

Proclamation de l'élection des délégués titulaires

- Monsieur SIDERS Gérard, né le 30/07/1954 à MONTAYRAL (47) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
- Monsieur DURRUTY Bernard, né le 05/05/1960 à ST-JEAN-DE-LUZ (64) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
- Madame PECHABADEN Nadine, née le 23/11/1965 à AGEN (47) a été proclamé élue au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

ELECTIONS DES DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages des 3 délégués suppléants.

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués suppléants

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc

- a) nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14
- c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code électoral) : 0
- d) nombre de suffrages exprimés (b-c) : 14
- e) majorité absolue : 8

.../...

AR Prefecture047-214702177-20230609-D_2023_0043-DE
Reçu le 12/06/2023

NOM & Prénom des candidats (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus Et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	EN CHIFFRES	EN TOUTES LETTRES
OLLIÉ Gabriel	14	Quatorze
SOULA Jacques	14	Quatorze
MÜNCH Jérôme	14	Quatorze

Proclamation de l'élection des délégués titulaires

- Monsieur OLLIÉ Gabriel, né le 30/04/1955 à SAÏGON (Vietnam) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
- Monsieur SOULA Jacques, né le 01/02/1966 à FOIX (12) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.
- Monsieur MÜNCH Jérôme, né le 13/11/1971 à AGEN (47) a été proclamé élu au 1er tour et a déclaré accepter le mandat.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

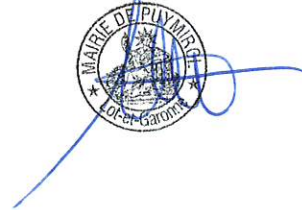

Affichage le : 12/06/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, DURRUTY Bernard




Le Secrétaire de Séance, PECHABADEN Nadine

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL****Séance du 09 JUIN 2023 – N° 2023-0044**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 9h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Bernard DURRUTY, Maire de PUYMIROL.

NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 15 présents : 10 suffrages exprimés : 14	Présents : DURRUTY PECHABADEN SIDERS SOULA TREBOSC MIQUEL COUREAU MÜNCH STUTTERHEIM OLLIÉ
RESULTAT DU VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 Abstention : 0	Absents : DUVAL SAMARUT MARCHAND JACQUEL KRIEGER
Date de convocation : 02/06/2023	Pouvoirs : DUVAL à PECHABADEN, MARCHAND à SOULA, JACQUEL à DURRUTY, KRIEGER à MIQUEL
	Secrétaire de séance : PECHABADEN

**OBJET de la DELIBERATION : DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DES
COMMISSIONS PERMANENTES DE L'AGGLOMÉRATION**

Ces commissions sont chargées d'étudier et de proposer les affaires soumises au Bureau et au Conseil d'Agglomération.

Chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions d'un représentant et de son suppléant désignés :

- soit parmi les conseillers communautaires,
- ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci.

Monsieur le Maire propose de :

- DE DECIDER, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,
- DE DESIGNER les membres au sein des commissions comme indiqué ci-après

.../...

AR Prefecture047-214702177-20230609-D_2023_0044-DE
Reçu le 12/06/2023

Agglomération d'Agen	Accessibilité et place du handicap	Bernard DURRUTY	Jean-Marie MARCHAND (s)
	Aménagement du territoire (infrastructures et SCoT) et Enseignement Supérieur et Recherche	Bernard DURRUTY	DUVAL Laëtitia (s)
	Cohésion Sociale, politique de la ville et gens du voyage	Anne-Laurence KRIEGER	Pierre SAMARUT (s)
	Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées	Bernard DURRUTY	Nadine PECHABADEN (s)
	Economie et emplo	Anne-Laurence KRIEGER	Nadine PECHABADEN (s)
	Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire	Laëtitia DUVAL	Eliane STUTTERHEIM (s)
	Logements, habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs	Gabriel OLLIE	Jean-Marie MARCHAND (s)
	Politique de santé	Bernard DURRUTY	Pierre SAMARUT (s)
	Transition numérique	Laëtitia DUVAL	
	Transports et mobilités	Eliane STUTTERHEIM	Nadine PECHABADEN (s)
	Voirie, éclairage et pistes cyclables	Gérard SIDERS	Jean-Marie MARCHAND (s)
	Eau, assainissement, GEMAPI et Méthanisation	Jérôme MÜNCH	Gérard SIDERS (s)
	Finances	Nadine PECHABADEN	Bernard DURRUTY (s)
	Urbanisme	Gabriel OLLIE	Jacques SOULA (s)
	Tourisme	Laëtitia DUVAL	Eliane STUTTERHEIM (s)
Agriculture, ruralité et alimentation	Anthony MIQUEL	Jérôme MÜNCH (s)	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE les membres au sein des commissions comme cités ci-dessus

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/06/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, DURRUTY Bernard




Le Secrétaire de Séance, PECHABADEN Nadine




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL****Séance du 09 JUIN 2023 – N° 2023-0045**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 9h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Bernard DURRUTY, Maire de PUYMIROL.

NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 15 présents : 10 suffrages exprimés : 14	Présents : DURRUTY PECHABADEN SIDERS SOULA TREBOSC MIQUEL COUREAU MÜNCH STUTTERHEIM OLLIÉ
RESULTAT DU VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 Abstention : 0	Absents : DUVAL SAMARUT MARCHAND JACQUEL KRIEGER
Date de convocation : 02/06/2023	Pouvoirs : DUVAL à PECHABADEN, MARCHAND à SOULA, JACQUEL à DURRUTY, KRIEGER à MIQUEL
	Secrétaire de séance : PECHABADEN

**OBJET de la DELIBERATION : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SYNDICAT TERRITOIRE
D'ENERGIE LOT ET GARONNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin d'y représenter la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ELIT

Délégué titulaire : M. Bernard DURRUTY

Délégué suppléant : M. Jérôme MÜNCH

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/06/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, DURRUTY Bernard



Le Secrétaire de Séance, PECHABADEN Nadine



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUYMIROL

Séance du 09 JUIN 2023 – N° 2023-0046

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 9h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Bernard DURRUTY, Maire de PUYMIROL.

<p>NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 15 présents : 10 suffrages exprimés : 14</p> <p>RESULTAT DU VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de convocation : 02/06/2023</p>	<p>Présents : DURRUTY PECHABADEN SIDERS SOULA TREBOSC MIQUEL COUREAU MÜNCH STUTTERHEIM OLLIÉ</p> <p>Absents : DUVAL SAMARUT MARCHAND JACQUEL KRIEGER</p> <p>Pouvoirs : DUVAL à PECHABADEN, MARCHAND à SOULA, JACQUEL à DURRUTY, KRIEGER à MIQUEL</p> <p>Secrétaire de séance : PECHABADEN</p>
--	---

OBJET de la DELIBERATION : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT ET GARONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires au S.I.V.U. Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne afin d'y représenter la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ELIT

Messieurs Jacques SOULA et Jérôme MÜNCH

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/06/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, DURRUTY Bernard

Le Secrétaire de Séance, PECHABADEN Nadine

AR Prefecture

047-214702177-20230609-D_2023_0047-DE
Reçu le 12/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUymiROL

Séance du 09 JUIN 2023 – N° 2023-0047

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 9h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Bernard DURRUTY, Maire de PUymiROL.

<p>NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 15 présents : 10 suffrages exprimés : 14</p> <p>RESULTAT DU VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de convocation : 02/06/2023</p>	<p>Présents : DURRUTY PECHABADEN SIDERS SOULA TREBOSC MIQUEL COUREAU MÜNCH STUTTERHEIM OLLIE</p> <p>Absents : DUVAL SAMARUT MARCHAND JACQUEL KRIEGER</p> <p>Pouvoirs : DUVAL à PECHABADEN, MARCHAND à SOULA, JACQUEL à DURRUTY, KRIEGER à MIQUEL</p> <p>Secrétaire de séance : PECHABADEN</p>
--	---

OBJET de la DELIBERATION : ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU S.I.T.E (TRANSPORTS D'ÉLÈVES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire deux délégués titulaires au Syndicat Intercommunal des Transports d'Elèves (SITE) afin d'y représenter la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ELIT

Mesdames Yolène JACQUEL et Laëtitia DUVAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/06/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, DURRUTY Bernard



Le Secrétaire de Séance, PECHABADEN Nadine



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL****Séance du 09 JUIN 2023 – N° 2023-0048**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 9h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Bernard DURRUTY, Maire de PUYMIROL.

NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 15 présents : 10 suffrages exprimés : 14	Présents : DURRUTY PECHABADEN SIDERS SOULA TREBOSC MIQUEL COUREAU MÜNCH STUTTERHEIM OLLIÉ
RESULTAT DU VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 Abstention : 0	Absents : DUVAL SAMARUT MARCHAND JACQUEL KRIEGER
Date de convocation : 02/06/2023	Pouvoirs : DUVAL à PECHABADEN, MARCHAND à SOULA, JACQUEL à DURRUTY, KRIEGER à MIQUEL
	Secrétaire de séance : PECHABADEN

**OBJET de la DELIBERATION : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS au Conseil
d'Administration EHPAD « Les Terrasses »**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner, en application du décret du 25 juillet 1989, 4 représentants de la commune pour siéger au Conseil d'administration de l'E.H.P.A.D. « Les Terrasses »,

Vu l'article L. 315-10 du code de l'action sociale et des familles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE
Au titre du collège des élus : Jean-Louis COUREAU, Nadine PECHABADEN et
Bernard DURRUTY
Au titre des personnes qualifiées : Annick CORREIA et Monique MÜNCH
- DIT que Jean-Louis COUREAU assurera la présidence du conseil d'administration en qualité
de représentant élu du Conseil municipal

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/06/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, DURRUTY Bernard



Le Secrétaire de Séance, PECHABADEN Nadine



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL****Séance du 09 JUIN 2023 – N° 2023-0049**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 9h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Bernard DURRUTY, Maire de PUYMIROL.

NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 15 présents : 10 suffrages exprimés : 14	Présents : DURRUTY PECHABADEN SIDERS SOULA TREBOSC MIQUEL COUREAU MÜNCH STUTTERHEIM OLLIÉ
RESULTAT DU VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 Abstention : 0	Absents : DUVAL SAMARUT MARCHAND JACQUEL KRIEGER
Date de convocation : 02/06/2023	Pouvoirs : DUVAL à PECHABADEN, MARCHAND à SOULA, JACQUEL à DURRUTY, KRIEGER à MIQUEL
	Secrétaire de séance : PECHABADEN

**OBJET de la DELIBERATION : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS à la Commission
Locale d'Information (CLI) CNPE Golfech**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de désigner, un représentant de la commune pour siéger au sein de la CLI CNPE Golfech.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉSIGNE Bernard DURRUTY pour représenter la commune

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/06/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, DURRUTY Bernard



Le Secrétaire de Séance, PECHABADEN Nadine



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUymiROL****Séance du 09 JUIN 2023 – N° 2023-0050**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 9h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Bernard DURRUTY, Maire de PUymiROL.

<p>NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 15 présents : 10 suffrages exprimés : 14</p> <p>RESULTAT DU VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de convocation : 02/06/2023</p>	<p>Présents : DURRUTY PECHABADEN SIDERS SOULA TREBOSC MIQUEL COUREAU MÜNCH STUTTERHEIM OLLIE</p> <p>Absents : DUVAL SAMARUT MARCHAND JACQUEL KRIEGER</p> <p>Pouvoirs : DUVAL à PECHABADEN, MARCHAND à SOULA, JACQUEL à DURRUTY, KRIEGER à MIQUEL</p> <p>Secrétaire de séance : PECHABADEN</p>
--	---

OBJET de la DELIBERATION : DÉSIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION CIMETIÈRES	DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia (Animatrice), SOULA Jacques, MARCHAND Jean-Marie
COMMISSION FINANCES et BUDGET / MARCHÉS PUBLICS / CCID	DURRUTY Bernard, SIDERS Gérard (Animateur), OLLIE Gabriel SOULA Jacques, PECHABADEN Nadine, MÜNCH Jérôme
COMMISSION SÉCURITÉ / VIE ASSOCIATIVE / PPI	DURRUTY Bernard, DUVAL Laëtitia (Animatrice), KRIEGER Anne-Laurence, MARCHAND Jean-Marie.
COMMISSION PETITE ENFANCE / ENFANCE- JEUNESSE – VIE SCOLAIRE & PERI-SCOLAIRE / TOURISME / COMMUNICATION	DURRUTY Bernard, PECHABADEN Nadine (Animatrice), DUVAL Laëtitia, JACQUEL Yolène, MIQUEL Anthony, SAMARUT Pierre, STUTTERHEIM Eliane, TREBOSC Damien, KRIEGER Anne-Laurence
COMMISSION PATRIMOINE COMMUNAL / TRAVAUX PPI / ENVIRONNEMENT / RESEAUX / RIVIÈRES & GEMAPI / PARC MUNICIPAL / VOIRIE & BORNAGES DIVERS	DURRUTY Bernard, MÜNCH Jérôme, MIQUEL Anthony, SOULA Jacques, TREBOSC Damien, SIDERS Gérard (Animateur), OLLIE Gabriel

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/06/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, DURRUTY Bernard



Le Secrétaire de Séance, PECHABADEN Nadine



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUymiROL

Séance du 09 JUIN 2023 – N° 2023-0051

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 9h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Bernard DURRUTY, Maire de PUymiROL.

<p>NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 15 présents : 10 suffrages exprimés : 14</p> <p>RESULTAT DU VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 Abstention : 0</p> <p>Date de convocation : 02/06/2023</p>	<p>Présents : DURRUTY PECHABADEN SIDERS SOULA TREBOSC MIQUEL COUREAU MÜNCH STUTTERHEIM OLLIÉ</p> <p>Absents : DUVAL SAMARUT MARCHAND JACQUEL KRIEGER</p> <p>Pouvoirs : DUVAL à PECHABADEN, MARCHAND à SOULA, JACQUEL à DURRUTY, KRIEGER à MIQUEL</p> <p>Secrétaire de séance : PECHABADEN</p>
--	---

OBJET de la DELIBERATION : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur la parcelle cadastrée Section A n°385 située à St Julien au bénéfice de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité, dans le cadre de l'affaire 472172205-EFFC01.

Cette même convention, si elle concerne des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de servitude nécessaire ainsi que les actes authentiques correspondants.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/06/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, DURRUTY Bernard



Le Secrétaire de Séance, PECHABADEN Nadine



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL****Séance du 09 JUIN 2023 – N° 2023-0052**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 9h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Bernard DURRUTY, Maire de PUYMIROL.

NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 15 présents : 10 suffrages exprimés : 14	Présents : DURRUTY PECHABADEN SIDERS SOULA TREBOSC MIQUEL COUREAU MÜNCH STUTTERHEIM OLLIE
RESULTAT DU VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 Abstention : 0	Absents : DUVAL SAMARUT MARCHAND JACQUEL KRIEGER
Date de convocation : 02/06/2023	Pouvoirs : DUVAL à PECHABADEN, MARCHAND à SOULA, JACQUEL à DURRUTY, KRIEGER à MIQUEL
	Secrétaire de séance : PECHABADEN

**OBJET de la DELIBERATION : AVENANT N°1 À LA CONVENTION
D'ACCOMPAGNEMENT À LA TRANSITION ÉNERGETIQUE AVEC TERRITOIRE
D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE (TE 47)**

Depuis fin 2021, TE 47 accompagne ses communes membres à la transition énergétique en leur proposant des prestations pouvant porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- Des prestations de traitement d'imagerie thermique par caméra et par drone.

TE 47 et la Commune ont ainsi signé une convention d'accompagnement à la Transition Énergétique comprenant des annexes décrivant en détail les prestations ainsi que les modalités financières applicables.

Le Service de Gestion Comptable d'Agen a signifié à TE 47 que l'ensemble des prestations facturées dans le cadre de ces conventions devaient être soumises à la TVA, quel que soit son exécutant (prestation interne de TE 47, comme prestation réalisée par un prestataire externe), ce qui nécessite d'ajuster par avenant chaque convention.

Cela représente une plus-value pour la Commune de 20 % sur le coût des prestations réalisées par TE 47 en interne. Si la Commune refuse cette modification, la convention devra être résiliée.

AR Prefecture

047-214702177-20230609-D_2023_0052-DE
Reçu le 12/06/2023

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est libre de choisir dans le panel de prestations proposées celles dont elle a besoin.

L'article 8 de la Convention (Conditions Financières) est remplacé par les termes suivants :

« Les conditions financières sont détaillées en Annexe 2 de la convention (« Conditions Financières au 19 décembre 2022 »).

Elles décrivent les conditions financières aussi bien pour les actions réalisées en interne par TE 47 que pour les actions réalisées par des acteurs externes en application des marchés publics conclus par TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations. Ces frais de gestion s'élèveront à 4 % du coût HT des dépenses engagées.

L'ensemble des coûts des prestations réalisées dans le cadre de la Convention sera assujetti à l'application du taux de TVA en vigueur. »

L'annexe 2 est également modifiée pour préciser que les coûts unitaires proposés sont HT et que tous ces coûts sont soumis à la TVA au taux en vigueur.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la modification de la convention entre la commune et TE 47, portant sur un accompagnement à la transition énergétique et l'avenant n°1 correspondant ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Maire pour signer cet avenant ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/06/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, DURRUTY Bernard




Le Secrétaire de Séance, PECHABADEN Nadine




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL****Séance du 09 JUIN 2023 – N° 2023-0053**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 9h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Bernard DURRUTY, Maire de PUYMIROL.

NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 15 présents : 10 suffrages exprimés : 14	Présents : DURRUTY PECHABADEN SIDERS SOULA TREBOSC MIQUEL COUREAU MÜNCH STUTTERHEIM OLLIE
RESULTAT DU VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 Abstention : 0	Absents : DUVAL SAMARUT MARCHAND JACQUEL KRIEGER
Date de convocation : 02/06/2023	Pouvoirs : DUVAL à PECHABADEN, MARCHAND à SOULA, JACQUEL à DURRUTY, KRIEGER à MIQUEL
	Secrétaire de séance : PECHABADEN

**OBJET de la DELIBERATION : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'UN AGENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour venir renforcer l'équipe technique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

Le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public occasionnel pour une période de 12 mois (maximum 12 mois sur une période de 18 mois) allant **du 01 avril 2023 au 31 mars 2024 inclus**.

Cet agent assurera des fonctions de Agent technique polyvalent en milieu rural.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade de Adjoint technique.

Pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

AR Prefecture

047-214702177-20230609-D_2023_0053-DE
Reçu le 12/06/2023

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité, à ce titre, à conclure un contrat d'engagement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/06/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, DURRUTY Bernard




Le Secrétaire de Séance, PECHABADEN Nadine




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUYMIROL****Séance du 09 JUIN 2023 – N° 2023-0054**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 9h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Bernard DURRUTY, Maire de PUYMIROL.

NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 15 présents : 10 suffrages exprimés : 14	Présents : DURRUTY PECHABADEN SIDERS SOULA TREBOSC MIQUEL COUREAU MÜNCH STUTTERHEIM OLLIE
RESULTAT DU VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 Abstention : 0	Absents : DUVAL SAMARUT MARCHAND JACQUEL KRIEGER
Date de convocation : 02/06/2023	Pouvoirs : DUVAL à PECHABADEN, MARCHAND à SOULA, JACQUEL à DURRUTY, KRIEGER à MIQUEL
	Secrétaire de séance : PECHABADEN

**OBJET de la DELIBERATION : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT DE 3
AGENTS EN RAISON D'UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour accroissement saisonnier d'activité lié à la préparation et à l'accomplissement des tâches en rapport avec la saison estivale ;

**Sur le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

Le recrutement direct de trois agents contractuels pour accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois (maximum 6 mois sur une période de 12 mois) allant **du 01 mai 2023 au 31 octobre 2023 inclus.**

Les agents assureront des fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural.

L'emploi est équivalent à la catégorie C et correspondront au grade d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjointes techniques territoriaux.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

.../...

AR Prefecture

047-214702177-20230609-D_2023_0054-DE
Reçu le 12/06/2023

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement pour chacun des trois agents.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient (clause facultative dans le cas d'une période d'engagement initiale inférieure à six mois).

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/06/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, DURRUTY Bernard



Le Secrétaire de Séance, PECHABADEN Nadine



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOT & GARONNE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PUymiROL****Séance du 09 JUIN 2023 – N° 2023-0055**

L'an deux mil vingt-trois, le 09 juin à 9h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Bernard DURRUTY, Maire de PUymiROL.

NOMBRE DE MEMBRES en exercice : 15 présents : 10 suffrages exprimés : 14	Présents : DURRUTY PECHABADEN SIDERS SOULA TREBOSC MIQUEL COUREAU MÜNCH STUTTERHEIM OLLIÉ
RESULTAT DU VOTE POUR : 14 CONTRE : 0 Abstention : 0	Absents : DUVAL SAMARUT MARCHAND JACQUEL KRIEGER
Date de convocation : 02/06/2023	Pouvoirs : DUVAL à PECHABADEN, MARCHAND à SOULA, JACQUEL à DURRUTY, KRIEGER à MIQUEL
	Secrétaire de séance : PECHABADEN

**OBJET de la DELIBERATION : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC DE REMPLACEMENT**

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de contractuels de droit public indisponibles ;

**Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L332-13 du Code général de la fonction publique précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (ou des agents contractuels de droit public) ;
- de charger le maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, dans la limite du dernier échelon du grade du fonctionnaire remplacé (ou pour les contractuels, dans la limite de l'indice - ou des indices - de référence de la délibération correspondante) ;
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le : 12/06/2023

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme

Le Maire, Bernard DURRUTY



Le Secrétaire de Séance, PECHABADEN Nadine

